

# l'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-UNSA



de l'académie de Rennes

## **EN ROUTE POUR LES MUTATIONS INTRA-ACADÉMIQUES**

Vous allez participer au mouvement intra-académique dans l'Académie de Rennes. Vous êtes de notre académie ou vous venez d'y être affecté(e).

Cette phase décisive comporte toujours son lot d'espoirs et d'inquiétudes. C'est pourquoi la section académique du SE-UNSA vous adresse cette publication spéciale. Elle vous permettra d'y voir plus clair, d'appréhender au mieux le dispositif et ses règles, et établir des stratégies dans la formulation de vos vœux. La plus grande vigilance est donc nécessaire.

La Section Académique de Rennes vous offre ses services, afin de vous aider dans votre démarche et vous informer des spécificités de l'académie.

Si vous avez des interrogations, appelez-nous. Vous pouvez nous questionner par mail, nous rencontrer lors de permanences ou mieux, nous demander un rendez-vous personnalisé.

**Contactez nous avant de saisir vos vœux. Après le 2 Avril, il sera trop tard ! La publication des postes susceptibles d'être vacants sur SIAM est souvent incomplète, et des postes se libèrent pendant le mouvement.**

**Bienvenue aux nouveaux arrivants et bonne réussite à tous et toutes.**

*L'équipe académique du SE-UNSA BRETAGNE*

### **LE SE-UNSA DE L'ACADÉMIE DE RENNES**



189 rue de Châtillon - BP 50138 - 35201 RENNES CEDEX 2

Tél : 02.99.51.65.61 Fax : 02.99.53.13.80 Courriel : [ac-rennes@se-uns.org](mailto:ac-rennes@se-uns.org)

Coordonnées des Sections Départementales:

22 - Côtes d'Armor

93 Bd E. Prigent  
22200 ST BRIEUC  
02.96.78.71.52  
06.17.28.36.37  
Fax 02.96.78.25.31  
[22@se-uns.org](mailto:22@se-uns.org)

29 - Finistère

6 bis Rte de Brest  
29000 QUIMPER  
02.98.64.02.53  
06.15.62.05.10  
Fax 02.98.64.02.52  
[29@se-uns.org](mailto:29@se-uns.org)

56 - Morbihan

Cité Allende Porte D  
56100 LORIENT  
02.97.64.24.49  
Fax 02.97.64.12.48  
[56@se-uns.org](mailto:56@se-uns.org)

35 - Ille et Vilaine

189 rue de Châtillon  
35201 RENNES  
02.99.51.65.61  
06.61.60.30.66  
[35@se-uns.org](mailto:35@se-uns.org)

# LES PARTICIPANTS AU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2013

## 1) Qui doit participer au mouvement intra-académique ?

### Les participants obligatoires :

- ✓ Les entrants dans l'académie
- ✓ Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire
- ✓ Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste.
- ✓ Les candidats aux fonctions d'ATER ou allocataires de recherche, affectés à ce jour en établissement, doivent solliciter une affectation en zone de remplacement pour y être nommés.

### Les autres participants :

- ✓ Les titulaires souhaitant changer d'affectation
- ✓ Les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans un poste de réadaptation ou de réemploi, dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de CPD pour l'EPS.
- ✓ Les personnels gérés hors académie (détachement - affectation en TOM, en Andorre, en écoles supérieures), mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.
- ✓ Les TZR souhaitant changer d'affectation définitive

## 2) Le calendrier

DATES	OPÉRATIONS
8 avril	Limite de dépôt des dossiers prioritaires médicaux
<b><i>Agrégés, Certifiés, PLP, EPS, CPE, COPS Y</i></b>	
Du mercredi 20 mars au mardi 2 avril (12 heures)	Saisie des vœux : iprof/SIAM <a href="http://www.education.gouv.fr/iprof-siam">http://www.education.gouv.fr/iprof-siam</a>
Dès le 2 avril	Edition des confirmations d'inscription (A.R.)
8 avril	Dépôt des dossiers complets mutations (avec A.R. signé et pièces justificatives) dans les établissements ou services.
10 Mai	Affichage sur Siam du barème
13 Mai	Examen des dossiers prioritaires médicaux, au titre du handicap
Du 10 au 22 mai	Vérification des barèmes intra-académiques Demande de modification à l'aide de fiche navette par mel uniquement services DPE correspondants DPE 1 : ce.dpe-b1@ac-rennes.fr (CPE/COP) DPE 2 : ce.dpe-b2@ac-rennes.fr (PLP/TECHNO/Ens Tec) DPE 3 : ce.dpe-b3@ac-rennes.fr (Let/philo/HGéo/Doc) DPE 4 : ce.dpe-b4@ac-rennes.fr (Math/SVT/Sc. Phys/arts plast/ed.mus/SES/Biochimie) DPE 5 : ce.dpe-b5@ac-rennes.fr (EPS/Langues)
23 Mai	Examen des postes spécifiques académiques (SPEA) GT barèmes et vœux
Du 18 et 19 juin	Réunions des FPMA et CAPA pour les affectations
25 juin	GT de révision d'affectation
Mi - juillet	GT affectations provisoires

Remarque : Lors de la saisie des vœux, ou pour vérifier votre barème (à partir du 10 mai) n'oubliez pas de vous munir de votre NUMEN et de votre mot de passe !

## LES GRANDS PRINCIPES

1. **20 vœux** : un établissement, une commune, un groupement ordonné de communes, un département ou l'académie, une zone de remplacement, d'un département ou de l'académie.

2. **Un collègue nommé à titre définitif** (non touché par une mesure de carte scolaire) **conserve son affectation définitive actuelle s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement.**

### 3. PROCÉDURE D'EXTENSION :

**Un collègue entrant dans l'académie, doit participer obligatoirement au mouvement. S'il n'obtient pas satisfaction, une procédure d'extension s'effectue en fonction du premier vœu indicatif exprimé** (établissement, ou commune ou groupe de communes) **et prend en compte le plus petit barème. L'extension se fera en priorité sur tout établissement du département concerné, puis sur la Zone du département considéré, puis sur les autres départements dans l'ordre suivant :**

Extension du **35** : dép 22, puis le 56, puis le 29.

Extension du **22** : dep 35, puis le 29 puis le 56

Extension du **29** : dep 22, puis le 56, puis le 35

Extension du **56** : dep 29, puis le 35, puis le 22

### 4. RÉINTEGRATION

#### ✓ Réintégration après un congé parental

*1<sup>er</sup> Cas* : Le collègue titulaire d'un poste sollicitant un premier congé parental pour une période de 6 mois, et qui manifeste le souhait de réintégrer à l'issue de ces 6 mois, reste titulaire de son poste et ne participe pas au mouvement Intra, sauf s'il veut changer d'établissement.

*2<sup>ème</sup> Cas* : **Le collègue, qui prolonge d'une ou plusieurs périodes consécutives de 6 mois, le 1<sup>er</sup> congé parental, n'est plus titulaire de son poste.**

Il faut savoir également que :

- Si la réintégration est sollicitée avant la date limite de saisie des vœux, celle-ci est assimilée alors à une mesure de carte scolaire (cf. § MCS)

- Si la réintégration est demandée après la date limite de saisie des vœux, celle-ci se fera de façon provisoire, sur une zone de remplacement, avec obligation de participer au mouvement Intra l'année suivante.

#### ✓ Réintégration, après un congé de longue durée

Une bonification de 1000 points est accordée au collègue qui souhaiterait réintégrer après un CLD, sur le vœu « Départemental et/ou sur le vœu Académique » correspondant à l'affectation précédente, ceci implique une demande « tout type d'établissement » sur ces 2 vœux.

### 5. STAGIAIRES IUFM

Une bonification de **50 points sur un des 20 vœux formulés** peut être attribuée aux stagiaires en I.U.F.M, sur demande (elle ne concerne pas les stagiaires en situation). **Cette majoration à l'inter sera dans un premier temps affectée pour l'intra sur le 1<sup>er</sup> vœu (pour raison technique), il faudra la modifier en rouge sur la confirmation d'inscription (A.R.) pour qu'elle soit comptabilisée sur le vœu choisi. Les stagiaires IUFM de 2010-2011 peuvent demander pour la dernière année, l'attribution de cette majoration de 50 points.**

## 6. PROCÉDURE PRIORITAIRE AU TITRE DU HANDICAP DEPÔT DES DOSSIERS AU PLUS TARD LE 8 AVRIL 2013

Les collègues sont invités à déposer le dossier médical sous pli confidentiel auprès du :

Médecin conseiller technique du Recteur de l'académie de Rennes - SMA  
96 rue d'Antrain CS 10503 35705 Rennes Cedex 7 - Tél : 02 23 21 73 53 -  
Fax : 02. 99. 36. 57. 01  
[ce.sma@ac-rennes.fr](mailto:ce.sma@ac-rennes.fr)

Une priorité (bonification de 1000 points) peut être accordée lorsque l'état de santé du demandeur, de son conjoint ou de ses enfants nécessite des soins continus ou s'ils sont atteints d'un handicap défini selon les modalités de la loi du 11 février 2005 (article 2).

**Les ascendants ne sont pas pris en compte.**

Mise en place d'un dossier médical avec:

- la situation administrative et les vœux de l'intéressé.
- Une lettre détaillée et motivée expliquant les raisons de la demande, notamment pour l'administration pour améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.
- La pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le bénéfice de l'obligation d'emploi et faire des démarches à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour obtenir pour le demandeur ou son conjoint la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), ou pour l'enfant souffrant d'une maladie grave ou d'un handicap toutes les pièces concernant le suivi médical. Cette année, le récépissé de dépôt du dossier à la MDPH et/ou les documents médicaux fournis doivent permettre d'apprécier la situation justifiant la proposition d'une bonification au titre du handicap.

**Attention** : Les 1000 points obtenus lors de la phase inter-académique ne sont pas automatiquement reportés sur la phase intra-académique. Il faut donc reprendre contact avec le Rectorat dès que vous avez connaissance de votre mutation dans l'académie et reconstituer un dossier (idem pour les TZR pour la phase d'ajustement de mi-juillet). Cette bonification est accordée sur des vœux larges (au minimum commune(s)).

## 7. AFFECTATION EN ZR, PHASE D'AJUSTEMENT

Pour information, la phase d'ajustement est une phase particulière. Les rattachements des collègues nommés sur une ZR sont prévus mi-juillet 2013.

a) Dès la saisie des vœux intra-académiques, vous pouvez faire connaître vos choix sur chaque zone saisie :

- \* soit une affectation à l'année sur poste provisoire (AFA) - préciser alors vos 5 préférences dans la zone de remplacement saisie, soit pour des établissements, des communes ou groupements de communes en indiquant éventuellement le type d'établissement.
- \* soit effectuer uniquement des suppléances (REP)- ne rien préciser (laisser les 5 préférences vides).

b) Les collègues titulaires d'un établissement ou participant obligatoire, souhaitant une ZR, doivent émettre des préférences sur chaque vœu ZR formulé.

Remarque : pour la stabilisation des TZR, des points de bonification sont attribués aux TZR. Pour le SE UNSA, ces bonifications ne sont pas suffisantes, car la situation des TZR est particulière. Nous demandons que ces bonifications soient étendues aux vœux précis. (voir barème page 9).

## 8. POSTES SPECIFIQUES ACADÉMIQUES : (SPEA)

### A - POSTES SPEA A COMPLEMENT DE SERVICE

Ces postes font l'objet d'un typage (SPEA CSC) afin d'afficher leur spécificité (poste sur plusieurs établissements) qui n'appelle aucune compétence particulière contrairement aux postes SPEA à profil. La candidature sur ces postes est donc formulée uniquement sur SIAM et donc appartient aux 20 vœux. (pas besoin de CV, ni de lettre de motivation). Les collègues qui souhaitent être affectés prioritairement sur ces vœux doivent les formuler précisément (vœu Etab) en rang 1 et suivants. L'affectation sur poste SPEA CSC entraînera l'annulation des autres vœux du mouvement intra.

### B - POSTES A PROFIL

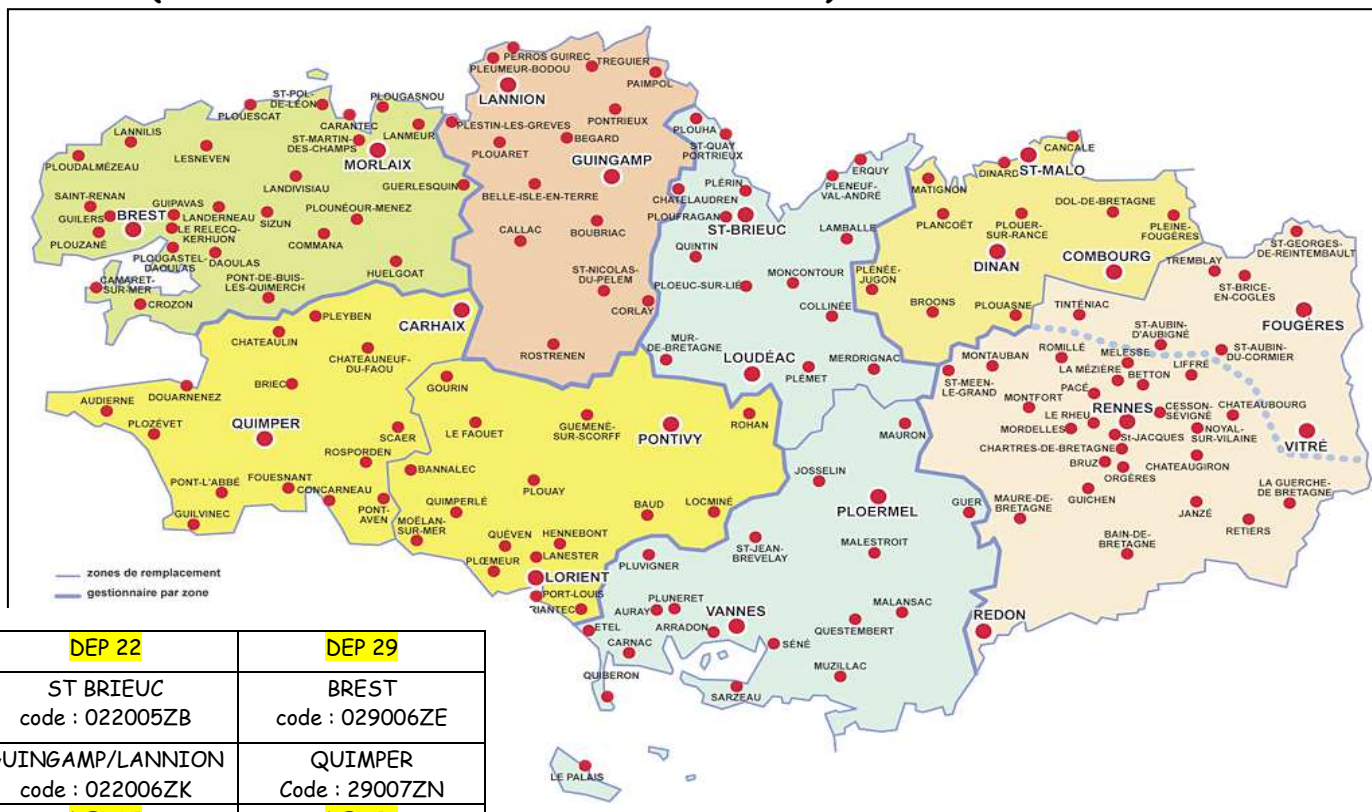
#### A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT DANS LA LISTE DES VŒUX EN 1<sup>er</sup> RANG

Sur I-Prof, vous trouverez la liste des postes spécifiques académiques disponibles.

Les affectations sur ce type de postes s'effectuent hors barème en tenant compte du profil des candidats. Si vous désirez être nommé sur ce type de poste, vous devez constituer un dossier particulier : ce dossier doit comporter la fiche de candidature, une lettre de motivation, et un curriculum vitae. Le premier exemplaire papier doit être adressé au rectorat de Rennes (service DPE) avec la confirmation de demande (A.R), le deuxième en fichier par **mel** à l'IPR de la discipline concernée (ce.insp@ac-rennes.fr), le 3<sup>ème</sup> en fichier par **mel** au chef d'établissement du poste sollicité (n° d'établissement= RNE doù ce.RNE@ac-rennes.fr). La fiche spécifique de candidature, la lettre de motivation et le C.V. précisent les motivations, l'expérience et le(s) poste(s) sollicité(s), tout en participant au mouvement Intra.

Attention, le dossier et les fichiers mel doivent être complets et envoyés pour le 8 avril 2013, pour valider votre candidature lors de la commission du mouvement spécifique du 23 mai 2013. (Vous en garderez un exemplaire, et vous nous ferez parvenir un autre pour suivi).

## 9. LES ZONES DE REMPLACEMENT 2013 DE L'ACADEMIE DE RENNES ET LEURS CODES (VALABLES POUR TOUTES LES DISCIPLINES)



<b>DEP 22</b>	<b>DEP 29</b>
ST BRIEUC code : 022005ZB	BREST code : 029006ZE
GUINGAMP/LANNION code : 022006ZK	QUIMPER Code : 29007ZN
<b>DEP 35</b>	<b>DEP 56</b>
RENNES code : 035007ZM	LORIENT code : 056006ZM
ST MALO/DINAN code: 035008ZW	VANNES code : 056007ZW



# FICHE INTRA-ACADÉMIQUE



NOM : ..... Prénom : .....

Discipline : ..... Titulaire - Stagiaire - Grade : .....

Les vœux peuvent porter sur un établissement, une commune, un groupe ordonné de communes, un département, l'Académie, une ou des zones de remplacement, toute zone d'un département, toute zone de l'Académie.

Vous pouvez choisir le type d'établissement ou tout type d'établissement.

Le vœu ZR peut être complété : (rubrique « saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement »)

N°	VŒU	Votre barème	VERIF
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

N°	VŒU	Votre barème	VERIF
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

VŒU ZR	Postes provisoires (établissement, commune, groupe de communes) pour affectation à l'année (AFA)	Remplacement (REP)
1 -Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____	
2 -Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____	
3 -Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____	

**Postes spécifiques académiques Postes SPEA (à complément de service ou à profil)**

SPEA    **à profil**       **à complément de service**    (cochez la case correspondante)

Si choix d'un ou plusieurs, précisez les établissements :

.....

.....

.....

J'accepte de fournir au SE-UNSA les informations nécessaires au suivi de mon dossier de mutation ou d'affectation. Je demande au SE-UNSA de me fournir les informations administratives et corporatives concernant notamment la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès, notamment à l'occasion de commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 Janvier 1978. Cette autorisation est révocable par moi-même, dans les conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SE-UNSA, 189 Rue de Châtillon, BP 50138, 35201 RENNES CEDEX 2.

Date : ..... Signature : .....



## FICHE INTRA-ACADÉMIQUE DE SUIVI SYNDICAL

**à adresser à : SE-UNSA - Mutations 2nd Degré - BP 50138 - 35201 RENNES CEDEX 2**

**Avant le 12 avril Joindre deux timbres (sauf pour les adhérents)**

Courriel : ac-rennes@se-unsa.org

CATÉGORIE

DISCIPLINE

<b>Titulaire</b> <input type="checkbox"/>	<b>Stagiaire</b> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <b>Entrant acad.</b>
Nom : .....	Prénom : .....	
Nom de jeune fille : .....	Date de naissance : .....	
Adresse personnelle : .....		
..... Tél. : ..... Courriel : .....		
Adresse administrative de l'établissement (définitif ou de rattachement) .....		
..... Code établissement : .....		

### SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Titulaire d'un poste                            | <input type="checkbox"/> Congé (p/études, longue durée, longue maladie) |
| <input type="checkbox"/> Titulaire d'un poste avec complément de service | <input type="checkbox"/> Lauréat des concours, stagiaire IUFM           |
| <input type="checkbox"/> Titulaire remplaçant (TZR)                      | <input type="checkbox"/> Stagiaire ex ANT 2 <sup>nd</sup> degré         |
| <input type="checkbox"/> Affectation à titre provisoire (ATP)            | <input type="checkbox"/> APV, ZEP, non APV                              |
| <input type="checkbox"/> Stagiaire ex titulaire autre que enseignant     | <input type="checkbox"/> Autres cas (Dispo, etc...)                     |

**PIÈCES JUSTIFICATIVES à joindre à la confirmation de demande rectorale (avant 08 avril 2013)**  
**L'absence d'une pièce justificative entraîne la perte de la bonification correspondante**  
**Cochez les pièces justificatives jointes à votre confirmation de demande**

### SITUATION FAMILIALE :

#### Agent marié :

- photocopie du livret de famille
- certificat de grossesse **avant le 01/01/2013**

#### Pacs :

- attestation du tribunal **avant le 01/09/2012**

#### Agent non marié :

- extrait d'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance de l'enfant, ou
- photocopie du livret de famille, ou
- certificat de grossesse et attestation des 2 parents

#### Pour tous :

- une attestation récente de l'activité professionnelle du conjoint (hors éducation nationale)

#### Rapprochement de résidence de l'enfant :

- fiche familiale d'état civil
- Copie de décision de justice confiant la garde de l'enfant et les modalités de mise en œuvre
- Parent isolé : justificatif d'une amélioration des conditions de vie de l'enfant (proximité familiale, garde...)

#### En cas de chômage :

- une attestation récente d'inscription à l'ANPE
- une attestation de la dernière activité professionnelle

#### Situations spécifiques :

- dernier arrêté de mesure de carte scolaire
- tout arrêté justifiant de situations administratives (dernier poste occupé, de détachement, de dernière affectation avant disponibilité...)
- arrêté de reclassement pour les stagiaires justifiant de services d'agent non titulaire

#### Situations particulières médicales :

- dossier médical déposé
- dossier social déposé

**N'oubliez pas de nous expédier la photocopie de votre demande de confirmation (A.R.)**

# PRÉCISIONS ET PRÉCAUTIONS

## Mesures de carte scolaire.

Les collègues situés dans le cadre d'une mesure de carte scolaire (postes fixes ou ZR) participent obligatoirement au mouvement Intra.

Ils auront à formuler des vœux avec un ordre particulier à respecter impérativement pour bénéficier des 1500 points tout en intercalant d'autres vœux non bonifiés :

Vœu de l'établissement d'affectation (*là où le poste est supprimé*)

Vœu de la commune de l'établissement d'affectation

Vœu du département de l'établissement d'affectation

Vœu de l'Académie.

Si un vœu volontaire n'est pas retenu, la mesure de carte scolaire s'applique à partir de l'établissement d'origine vers la commune puis géographiquement vers l'établissement le plus proche où un poste est vacant.

## Demandes de révision d'affectation

Les demandes de révision d'affectation dûment motivées devront être adressées au rectorat pour le 25 juin 2013 au plus tard. Elles concernent les situations : retour de détachement tardif, situation médicale ou sociale aggravée, mutation tardive ou imprévisible imposée ou perte d'emploi du conjoint, décès du conjoint ou d'un enfant.

## Mouvement PEGC

Le mouvement des PEGC est prévu le 19 avril 2013. Le serveur rectoral sera ouvert, entre le 15 mars et le 25 mars 2013 selon la procédure adoptée pour le mouvement intra général. Il faut se connecter à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-rennes.fr/lilmac/>. Le dossier complet doit être retourné au service pour le 03 avril 2013.

## Vœux géographiques

En cas de vœux géographiques, les vœux précis sont de communes) avant des vœux plus larges (dpt., acad.).

Ces vœux précis serviront à orienter l'affectation. Faute de vœux indicatifs, la mutation est envisagée de manière indifférenciée sur la zone considérée traités prioritairement si plusieurs possibilités d'affectation s'offrent. Il est donc préférable de formuler des vœux précis (étab., commune, groupe).

## Une règle d'or

Pour les titulaires : demander ce que l'on souhaite obtenir, c'est une condition indispensable

qui ne coûte rien...et qui peut rapporter gros !

Pour les stagiaires ou les entrants : élargir vos vœux pour éviter l'extension.

## Garder les doubles

Il est conseillé de conserver un double de la demande, en particulier en cas de demande de vœu préférentiel qui sera demandé lors des mouvements ultérieurs.

## Précisions sur les APV :

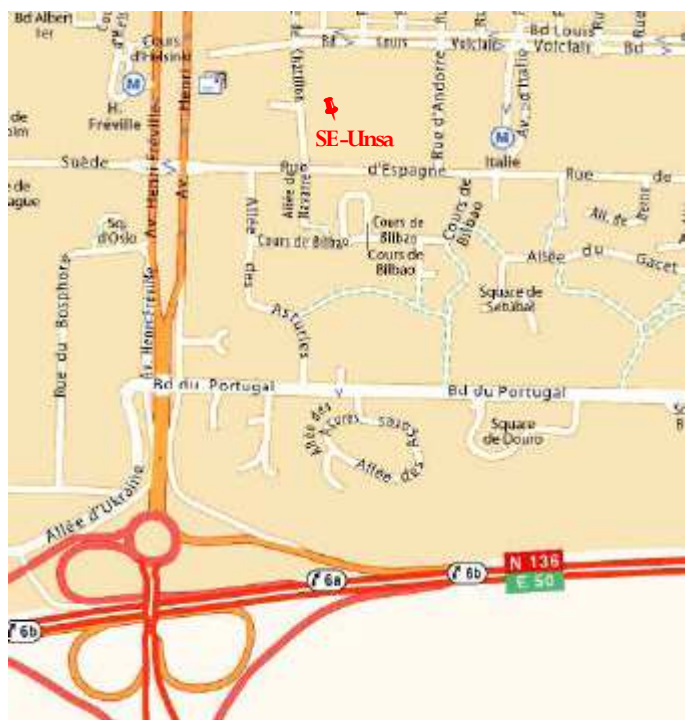
*Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation pour les mutations.*

Le SE-UNSA demande le classement en APV des établissements classés ZEP - REP ou certains postes particuliers de l'académie de Rennes (exemple sur les îles).

Par contre, surprise du côté d'autres syndicats, qui trouvent que cela « nuit » aux demandes de l'intra. Seuls les postes typés ambition réussite sont classés APV : (deux pour l'académie : Clg Le Coutaller à Lorient et Clg Surcouf à St Malo).

Nous avons bataillé dur également pour que les collègues venant d'APV de l'inter vers l'intra puissent avoir des points jusqu'à vœu commune, ce que nous avons gagné contre l'avis de beaucoup. Le SE-UNSA s'est souvent trouvé bien seul face à l'administration pour étayer ses points de vue.

**Réunion personnalisée  
le mercredi 27 mars 2013  
de 14 h à 16 h 30  
dans nos locaux :  
189 rue de Châtillon à Rennes**







## BARÈME INTRA-ACADÉMIQUE

		vœu acad	vœu dép. ou ZRD	com. Gpt com, ZRE	vœu étab
		Y compris vœu ZR correspondant			
<u>Ancienneté de service</u> (échelon :.....)	• Classe normale : 7 pts par échelon au 30.08.2012 ou 01.09.2012 si reclassement	oui	oui	oui	oui
	• Hors-classe : 49 pts + 7 pts par échelon hors-classe	oui	oui	oui	oui
	• Classe except : 77 pts + 7 pts par échelon cl. Except. (98 pts max.)	oui	oui	oui	oui
<u>Ancienneté de poste</u> (.....)	• 10 pts par an + 25 pts par tranche de 4 ans • + 100 points pour 8 ans ; +150 pts pour 12 ans et + dans le même poste	oui	oui	oui	oui
	• 10 pts pour les stagiaires 2012/2013 (ex titulaires gérés DGRH)	oui	oui	oui	oui
<u>Situation individuelle</u>	• Stagiaire sans reclassement : 21 pts	oui	oui	oui	oui
	• Sortant IUFM titularisé 2010 ou 2011 ou 2012 : possibilité de 50 pts sur un seul vœu à choisir et à <b>renseigner en rouge</b> sur la confirmation d'inscription (une seule fois en 3 ans)	<b>sur le vœu choisi à indiquer en rouge sur la confirmation Bonifications cumulables et indissociables</b>			
	Stagiaire ex ANT 2 <sup>nd</sup> degré si la durée totalise 1 an temps plein (en 2 années scolaires) 100 points	oui	oui	non	non
	• Stagiaire ex-titulaire F.P. autre Educ. Nat. : 1000 pts sur le dpt ex titulaire	oui	oui	non	non
<u>Vœu préférentiel</u>	20 pts par année si acquis auparavant (non cumulables avec bonif. familiale). * Si la première demande en 1998. (avec les pièces justificatives)	oui	oui*	non	non
<u>Cas particulier</u>	• Dossier prioritaire médical : 1000 pts sur département ou groupement de commune ou sur zone (vœu large, non sur établissement). (avec RQTH)	Selon les cas			
	Réintégration : 1000 points sur le département ou la ZR ex affectation	oui	oui	non	non
<u>Situation familiale</u>	• RC, PACS au + tard le 1 <sup>er</sup> septembre 2012	90,2	90,2	30,2	non
	• Rapprochement de résidence de l'enfant : + 75/enfant (à charge de moins de 18 ans au 1/09/2013)	90,2	90,2	30,2	non
	• Mutation Simultanée conjoints	80	80	30	non
	• 75 pts par enfant (à charge de – 20 ans au <b>01/09/2013</b> ),	oui	oui	oui	non
	• Séparation si dpt ≠ : 50 pts / 1 an, 150pts/2 ans, 200 / 3 ans, 300pts/4 ans et plus	oui	oui	non	non
APV	• 150 points / 5 ans, 200 pts / 8 ans (entrants venant de postes APV) et Clg Ambition Réussite de St Malo et Lorient (l'ancienneté ZEP est alors prise en compte)	oui	oui	oui	non

### Suite Barème intra-académique

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stagiaire ex-titulaire ne pouvant être maintenu sur son poste ou en reconversion</li> <li>• Carte scolaire (suivant réaffectation)</li> <li>• Réintégration</li> <li>• <b>Stabilisation TZR</b> 50 points pour tous les TZR (vœu départemental correspondant à la ZR d'exercice) pour les TZR justifiant de 4 années sur la même zone : 150 pts ; 8ans et + : 200 pts ; 12 ans et + : 250 pts (toutes ZR)</li> <li>• Agrégés demandant exclusivement lycées (sauf pour les disciplines enseignées exclusivement en lycée)</li> </ul>	1000	1000	non	non
	1500	1500	1500	1500
	1000	1000	non	non
	non	oui	non	non
	non	oui	oui	non

Valorisation de la durée d'affectation en PEP1, PEP 2, ZEP à compter du 01/09/99 jusqu'au 31/08/2004 dans l'académie de Rennes (50/3ans, 100/4ans, 150/5ans) (non cumulable avec les points APV)	oui	oui	oui	oui
--	-----	-----	-----	-----

**Les bonifications exigent que l'agent ait demandé tous types d'établissements,** (les postes à exigences particulières étant exclus).

**Pour les SPEA,** postes à profil, renseignés en premier sur vos vœux, et parallèlement à vos vœux sur SIAM, le dossier doit comporter une fiche particulière, une lettre de motivation et un curriculum vitae, 1 exemplaire de ce dossier est adressé par mel au chef d'établissement du poste sollicité, 1 exemplaire par mel à l'IPR de la discipline concernée, l'exemplaire papier au bureau de gestion de la DPE avec la confirmation de demande **avant le 08 avril 2013.**

# Les groupements ordonnés de communes et leur code

## CÔTES D'ARMOR

### DINAN - 022963

Dinan  
Plouer sur Rance : 11 km  
Plancoët : 16 km  
Plouasne : 20 km  
Broons : 25 km  
Matignon : 29 km

### GUINGAMP - 022964

Guingamp  
Bourbriac : 13 km  
Bégard : 14 km  
Chatelaudren : 16 km  
Belle-Isle-en-Terre : 19 km  
Callac : 28 km  
Plouaret : 29 km

### LANNION - 022965

Lannion  
Pleumeur-Bodou : 7 km  
Perros-Guirec : 11 km  
Plouaret : 14 km  
Plestin-les-Grèves : 18 km  
Bégard : 18 km  
Tréguier : 19 km

### LOUDÉAC - 022966

Loudéac  
Plémet : 13 km  
Mur de Bretagne, 20 km  
Ploeuc-sur-Lié : 25 km  
Moncontour : 26 km  
Collinée : 28 km  
Merdignac : 28 km

### PAIMPOL - 022967

Paimpol  
Tréguier : 16 km  
Pontrioux : 16 km  
Plouha : 17 km

### ST-BRIEUC Est - 022961

Saint-Brieuc  
Ploufragan : 5 km  
Pléneuf Val André : 27 km  
Erquy : 33 km

### ST-BRIEUC Ouest - 022962

Saint-Brieuc  
Ploufragan : 5 km  
Plérin : 6 km  
Chatelaudren : 20 km  
Quintin : 20 km  
St Quai Portrieux : 21 km

### LAMBALLE - 022968

Lamballe  
Pléneuf Val André : 16 km  
Moncontour : 17 km  
Plénée Jugon 18 km  
Erquy : 22 km  
Broons : 30 km

### ROSTRENEN ; - 022969

Rostrenen  
St Nicolas du Pelem : 16 km  
Corlay : 24 km

## FINISTÈRE

### BREST Nord-Ouest - 029961

Brest  
Le Relecq Kerhuon : 8 km  
Guipavas : 9 km  
Guilers : 9 km  
Plouzané : 12 km  
Saint-Renan : 13 km  
Lannilis : 22 km  
Ploudalmézeau : 25 km  
Lesneven : 26 km

### BREST Sud-Est - 029962

Brest  
Le Relecq Kerhuon : 8 km  
Guipavas : 9 km  
Plougastel Daoulas : 11 km  
Landerneau / 21 km  
Daoulas : 21 km

### CARHAIX 029968

Carhaix  
Huelgoat : 17 km  
Châteauneuf du Faou : 22 km

### CHATEAULIN - 029963

Chateaulin  
Pont de Buis les Quimerch : 9 km  
Pleyben : 11 km  
Briec : 16 km  
Châteauneuf-du-Faou : 24 km  
Crozon : 35 km  
Camaret : 43 km

### LANDIVISIAU 029969

Landivisiau  
Sizun : 13 km  
Commana : 15 km  
Plounéourt Ménez : 19 km  
Plouescat : 21 km

### MORLAIX - 029964

Morlaix  
St Martin des Champs : 2 km  
Lanmeur : 14 km  
Carantec : 15 km  
Plougasnou : 16 km  
St Pol de Léon : 20 km  
Guerlesquin : 24 km

### QUIMPER Sud - 029965

Quimper  
Fouesnant : 15 km  
Pont l'Abbé : 19 km  
Rosporden : 22 km  
Concarneau : 23 km  
Guilvinec : 31 km

### QUIMPER Ouest - 029966

Quimper  
Douarnenez : 24 km  
Plozevet : 27 km  
Plouhinec : 32 km  
Audierne : 37 km

### QUIMPERLÉ - 029967

Quimperlé  
Moëlan sur Mer : 10 km  
Bannalec : 15 km  
Pont-Aven : 17 km  
Scaër : 25 km  
Concarneau : 32 km

## ILLE ET VILAINE

### COMBOURG - 035969

Combourg  
Tinténiac 13 km  
Dol de Bretagne 17 km  
Pleine Fougères 23 km

### FOUGÈRES - 035967

Fougères  
St Brice en Coglès : 17 km  
St Geor. de Reintembault : 20 km  
St Aubin du Cormier : 22 km  
Tremblay : 25 km

### REDON - 035968

Redon  
Maure de Bretagne : 31 km  
Bain de Bretagne : 44 km

### RENNES Nord - 035961

Rennes  
Cesson Sévigné : 6 km  
Pacé : 8 km  
Betton : 11 km  
Melesse : 13 km  
La Mezière : 15 km  
Liffré : 18 km  
St Aubin d'Aubigné : 20 km

### RENNES Ouest - 035962

Rennes  
Pacé : 8 km  
Le Rheu : 10 km  
Mordelles : 15 km  
Romillé : 21 km  
Montfort : 22 km  
Montauban : 31 km  
St Meen Le Grand : 42 km

### RENNES Sud - 035963

Rennes  
St Jacques de La Lande : 7 km  
Chartres de Bretagne : 8 km  
Bruz : 12 km  
Guichen : 20 km

### RENNES Sud-Est - 035964

Rennes  
Cesson-Sevigné : 6 km  
Vern sur Seiche : 11 km  
Noyal sur Vilaine : 14 km  
Orgères : 15 km  
Chateaugiron : 16 km  
Chateaubourg : 23 km  
Janzé : 25 km

### SAINT-MALO - 035965

Saint-Malo  
Dinard : 12 km  
Cancale : 15 km  
Dol de Bretagne : 26 km

### VITRÉ - 035966

Vitré  
Chateaubourg : 15 km  
La Guerche de Bretagne : 23 km  
Retiers : 31 km  
Janzé : 31 km

## MORBIHAN

### AURAY - 056962

Auray  
Pluneret : 3 km  
Carnac : 13 km  
Pluvigner : 13 km  
Étel : 17 km  
Quiberon : 29 km

### LORIENT Est - 056964

Lorient  
Lanester : 4 km  
Hennebont : 11 km  
Riantec : 15 km  
Port-Louis : 18 km  
Plouay : 21 km  
Baud : 33 km

### LORIENT Ouest - 056963

Lorient  
Lanester : 4 km  
Ploemeur : 6 km  
Queven : 7 km

### PLOERMEL - 056965

Ploermel  
Josselin : 12 km  
Malestroit : 17 km  
Mauron : 21 km  
Guer : 23 km

### PONTIVY - 056966

Pontivy  
Rohan : 18 km  
Baud : 24 km  
Locminé : 25 km

### QUESTEMBERT - 056967

Questembert  
Muzillac : 15 km  
Malansac : 16 km  
Malestroit : 20 km

### GUÉMENE / SCORFF -

#### 056968

Guémené  
Le Faouët : 26 km  
Gourin : 34 km

### VANNES - 056961

Vannes  
Séné : 7 km  
Arradon, 7 km  
Pluneret : 16 km  
Sarzeau : 22 km  
St Jean de Brevelay : 23 km  
Locminé : 28 km





# Les communes de l'académie de Rennes et leurs codes

## **COMMUNES PAR ORDRE**

### **ALPHA**

056003	ARRADON	022093	LAMBALLE	029215	PLOZÉVET
029003	AUDIERNE	029103	LANDERNEAU	056176	PLUNERET
056007	AURAY	029105	LANDIVISIAU	056177	PLUVIGNER
035012	BAIN DE BRETAGNE	056098	LANESTER	029217	PONT AVEN
029004	BANNALEC	029113	LANMEUR	029302	PONT DE BUIS LES Q.
056010	BAUD	029117	LANNILIS	029220	PONT LABBÉ
022004	BÉGARD	022113	LANNION	056178	PONTIVY
022005	BELLE ISLE EN TERRE	056057	LE FAOUEU	022250	PONTRIEUX
035024	BETTON	056152	LE PALAIS	056181	PORT LOUIS
022013	BOURBRIAC	029235	LE RELECQ KERHUON	056184	QUESTEMBERT
029019	BREST	035240	LE RHEU	056185	QUÉVEN
029020	BRIEC	029124	LESNEVEN	056186	QUIBERON
022020	BROONS	035152	LIFFRÉ	029232	QUIMPER
035047	BRUZ	056117	LOCMINÉ	029233	QUIMPERLÉ
022025	CALLAC	056121	LORIENT	022262	QUINTIN
029022	CAMARÉT SUR MER	022136	LOUDÉAC	035236	REDON
035049	CANCALE	056123	MALANSAC	035238	RENNES
029023	CARANTEC	056124	MALESTROIT	035239	RETIERS
029024	CARHAIX PLOUGUER	022143	MATIGNON	056193	RIANTEC
056034	CARNAC	035168	MAURÉ DE BRETAGNE	056198	ROHAN
035051	CESSON SEVIGNÉ	056127	MAURON	035245	ROMILLÉ
035066	CHARTRES DE BRET	035173	MELESSE	029239	ROSCOFF
035068	CHATEAUBOURG	022147	MERDRIGNAC	029241	ROSPORDEN
035069	CHATEAUGIRON	029150	MOËLAN SUR MER	022266	ROSTRENEN
029026	CHATEAULIN	022153	MONCONTOUR	022266	ROSE
029027	CHATEAUNEUF DUFAOU	035184	MONTAUBAN	056240	SARZEAU
022038	CHATELAUDREN	035188	MONTFORT	029274	SCAËR
022046	COLLINÉE	035196	MORDELLES	056243	SÉNÉ
035085	COMBOURG	029151	MORLAIX	029277	SIZUN
029038	COMMANA	022158	MÛR DE BRETAGNE	035251	ST AUBIN D' AUBIGNÉ
029039	CONCARNEAU	056143	MUZILLAC	035253	ST AUBIN DU CORMIER
022047	CORLAY	035207	NOYAL SUR VILAINE	035257	ST BRICE EN COGLÈS
029042	CROZON	035208	ORGÈRES	022278	ST BRIEUC
029043	DAOULAS	035210	PACÉ	035271	ST GEORGES DE R.
022050	DINAN	022162	PATMPOL	035281	STJACQUESDELALANDE
035093	DINARD	022168	PÉROS GUIREC	056222	ST JEAN BRÉVELAY
035095	DOL DE BRETAGNE	022172	PLANCOËT	035288	ST MALO
029046	DOUARNENEZ	035222	PLEINE FOGÈRES	029254	STMARTINDESCHAMPS
022054	ERQUY	022183	PLÉMET	035297	ST MÉEN LE GRAND
056055	ÉTEL	022185	PLÉNÉE JUGON	022321	STNICOLASDUPELM
029058	FOUESNANT	022186	PLÉNEUF VAL ANDRÉ	029259	ST POL DE LEON
035115	FOGÈRES	022187	PLÉRIN	022325	ST QUAY PORTRIEUX
056066	GOURIN	022194	PLESTIN LES GRÈVES	029260	ST RENAN
056073	GUÉMÉNÉ SUR SCORFF	022198	PLEUMEUR BODOU	022339	TADEN
056075	GUER COËTQUIDAN	029162	PLEYBEN	035337	TINTENIAC
029067	GUERLESQUIN	056162	PLOEMEUR	022362	TRÉGUIER
035126	GUICHEN	056165	PLOËRMEL	035341	TREMBLAY
029069	GUILERS	022203	PLOEUC SUR LIÉ	056260	VANNES
029072	GUILVINEC	022207	PLOUARET	035352	VERN SUR SEICHE
022070	GUINGAMP	022208	PLOUASNE	035360	VITRÉ
029075	GUIPAVAS	056166	PLOUAY		
056083	HENNEBONT	029178	PLOUDALMEZEAU		
029081	HUELGOAT	022213	PLOUER SUR RANCE		
035136	JANZÉ	029185	PLOUESCAT		
056091	JOSSÉLIN	022215	PLOUFRAGAN		
035037	LA BOUEXIÈRE	029188	PLOUGASNOU		
035125	LA GUERCHE DE BGNE	029189	PLOUGASTEL DAOULAS		
035177	LA MEZIERE	022222	PLOUHA		
		029197	PLOUHINEC		
		029202	PLOUNÉOUR MÉNEZ		
		029212	PLOUZANÉ		

### **LISTE DES DÉPARTEMENTS**

D022	COTES D' ARMOR
D029	FINISTÈRE
D035	ILLE ET VILAINE
D056	MORBIHAN

### **ACADÉMIE DE RENNES**

14R	VŒU ACADÉMIQUE
-----	----------------

# Bulletin d'adhésion

À retourner à : SE-UNSA  
189 rue de Châtillon  
BP 50138  
35201 RENNES cedex 2



# COTISATIONS 2012-2013

## TITULAIRES

Classe normale	ÉCHELONS										
	4	5	6	7	8	9	10	11			
Prof. Ecoles, Certifié, COP, CPE, PLP, P.EPS	150	155	158	167	179	192	207	222			
Agrégé	178	190	200	215	231	248	265	277			
Bi-Admissible	149	159	169	178	182	207	222	233			
Instituteur	129	132	135	142	148	159	174				
PEGC, CE-EPS, AE	133	140	147	155	163	173	183				

Hors classe	ÉCHELONS						
	1	2	3	4	5	6	7
Prof. Ecoles, Certifié, CPE, PLP, P.EPS, D.CIO	167	189	203	217	235	250	265
Agrégé	222	235	248	265	277	310	
PEGC, CE-EPS	164	163	172	182	207	222	

Cl. ex.	ÉCHELONS				
	1	2	3	4	5
PEGC, CE-EPS	207	224	235	250	265

## NON-TITULAIRES:

- Enseignant, CE, CPE (précisez): .....  
 Vacataire  Contractuel
- Autres (AED...) (précisez les fonctions): .....

## ENTRÉE DANS LE MÉTIER:

- Étudiant
- Suppléant
- Échelon 3

Catégorie (PE, PLP, agrégé,...) : .....

- Classe normale  Hors classe  Classe exceptionnelle

- Temps complet  Temps partiel .....%

Échelon : ..... Montant de la cotisation : .....

- Mode de paiement:  Chèque  Renouvellement du prélèvement automatique fractionné
- Prélèvement automatique fractionné : 1<sup>ère</sup> demande

Pour une 1<sup>ère</sup> demande : signer l'autorisation de prélèvement et joindre un RIB

J'adhère au Syndicat des Enseignants, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles seront utilisées pour vous communiquer des informations syndicales susceptibles de vous concerner. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## NON TITULAIRES

indice <400	ASSISTANT D'ÉDUCATION		VACATAIRE
	Ind. 401 à 500	indice >500	
100	130	160	70
			40

## SITUATIONS PARTICULIÈRES

au prorata du salaire	Temps Partiel		Disponibilité Congé Parental
	CPA	CPA	
			40

## ENTRÉE DANS LE MÉTIER

Étudiant	Suppléant	P. Ecoles, Certifié, COP CPE PLP P.EPS		Agrége bi-admissible échelon 3
		échelon 3	échelon 3	
40	80	95	100	

## RETRAITÉS

Pension < 1 400 €	Pension entre 1400 et 1850 €	Pension > 1850 €

**Réduction d'impôt  
66% du montant de la cotisation**